

ARRETE N° 3668/MDR du 28 MARS 1969
PORTANT CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE SINTHIOU FARBA
(DEPARTEMENT DE PODOR)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
VU le décret 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963, notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts.

A R R E T E

ARTICLE 1er.— Conformément à l'article 21 du décret 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales, est créée dans l'arrondissement de N'Dioum, Département de Podor, la Réserve de pêche de SINTHIOU FARBA comprenant toutes les eaux du Doué situées entre le lieu-dit Falo Demba Néré à l'Est et le confluent des marigots de haby N'DIAYE et du Doué à l'Ouest.

ARTICLE 2.— A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche au lancer, aux palangres, aux carrelets au moment des crues.

ARTICLE 3.— Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le
Le Ministre du Développement Rural
Liabib THIAM